

Le Conseil Municipal se
compose de 39 membres

Le nombre des Conseillers
municipaux en exercice est
de : 39

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022

**DCM 22/116 – RESSOURCES HUMAINES – Modulation IFSE pour les adjoints
d'animation du secteur périscolaire**

Le 13 décembre 2022 à 18h05, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (Convocation et affichage effectués le 7 décembre 2022).

PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M^{me} LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, M^{me} MARTINHO Sandrine, M. CHAMBERT Julien, M. MIQUEL Pierre, M^{me} DUBOIS-LOYA Catherine, M^{me} PRIM Céline, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère, M. HAUDRECHY Christophe, M^{me} OROSCO Claire, M. de CAMARET Gilles, M^{me} CHATELLET Brigitte, M^{me} BROUTIN Gaëlle, M^{me} HERREBRECHT Christine, M. CADIOT Laurent, M. HÉRAUD Christophe, M. BERTRAND Romain, M. GOUT Christophe, M^{me} PRIVAT Christine, M. LECLERC Grégory, M^{me} DUPLA Marie-Chantal, M^{me} BELALA Monika.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- M^{me} SIMONIN Elsa par M^{me} PRIM Céline (jusqu'à 18h26)
- M^{me} COLLET Marina par M. HAUDRECHY Christophe (jusqu'à 18h17)
- M. SIMONIN Sébastien par M. MIQUEL Pierre
- M^{me} DUFOUR Florence par M^{me} LABUS Ewa
- M^{me} LECLERC Céline par M. BATTISTINI Clément
- M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle par M^{me} BROUTIN Gaëlle (jusqu'à 19h10)
- M. BORDES Joël par M^{me} CHATELLET Brigitte
- M. ROUSSET Serge par M^{me} HERREBRECHT Christine (jusqu'à 18h17)
- M^{me} GOUAR Saara par M. CADIOT Laurent
- M^{me} RIBAUTE PICARD Delphine par M^{me} DUBOIS-LOYA Catherine
- M. PARIS Benoît par M. SEKKAI Hadji
- M^{me} COLLET Jennifer par M. BERTRAND Romain (jusqu'à 19h30)
- M. CADIOU Patrick par M. LECLERC Grégory
- M^{me} MICHEL Fleur par M. GOUT Christophe
- M. MÉGRET Olivier par M^{me} BELALA Monika (jusqu'à 19h30)
- M^{me} BROUTIN Gaëlle par M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle (à compter de 19h14)

ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :

- M^{me} COLLET Marina, à 18h17 (a pris directement part aux votes dès la délibération n° DCM 22/113)
- M. ROUSSET Serge, à 18h17 (a pris directement part aux votes dès la délibération n° DCM 22/113)
- M^{me} SIMONIN Elsa, à 18h26 (a pris directement part aux votes dès la délibération n° DCM 22/113)
- M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle, à 19h14 (a pris directement part aux votes dès la délibération n° DCM 22/113)

Accusé de réception en préfecture
07417803100-20221212-DCM 22-116
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

- M^{me} COLLET Jennifer, à 19h30 (a pris directement part aux votes dès la délibération n° DCM 22/113)
- M. MÉGRET Olivier, à 19h30 (a pris directement part aux votes dès la délibération n° DCM 22/113)

DÉPARTS EN COURS DE SÉANCE :

- M^{me} BROUTIN Gaëlle, à 19h14 (a pris directement part au vote du procès-verbal)
- M^{me} MARTINHO Sandrine, à 19h45 (a pris directement part au vote du procès-verbal)

ABSENCE(S) : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

- M. SEKKAI Hadji a été désigné pour remplir ces fonctions.

DCM 22/116

RESSOURCES HUMAINES

Objet : Modulation IFSE pour les adjoints d'animation du secteur périscolaire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération DCM 22/097a du 28 septembre 2022 fixant la mise en place du RIFSSSEP et ses modalités d'applications,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 23 septembre 2022,

Considérant que depuis le 1^{er} septembre 2022, la Ville de Houilles a augmenté son amplitude horaire d'accueil périscolaire du soir, permettant ainsi un accueil des enfants jusqu'à 19h00,

Considérant que cet élargissement amplitude horaire d'accueil périscolaire du soir engendre une nouvelle organisation respectant les temps de travail, repos hebdomadaires et autres dispositions légales,

Considérant que les fermetures sont réalisées par les coordinateurs, les coordinateurs adjoints et, dans certaines circonstances, les animateurs.

Considérant que la Ville souhaite valoriser les animateurs sollicités dans le cadre de ces fermetures, en appliquant notamment une modulation de l'IFSE d'un montant maximum de 360 euros brut annuel.

Considérant que cette modulation aura lieu une fois par an, sur le mois d'août, et se calculera sur un forfait de 10 euros par semaine avec un maximum de 36 semaines (période scolaire).

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **DÉCIDE** mettre en œuvre une modulation de l'IFSE pour les animateurs du service Education dans les cas suivants :

1. Les animateurs assurant les fermetures sur les structures sans binôme de coordinateurs : Julliard, Frapié, Allende et Waterlot ;
2. Les animateurs des autres sites devant assurer la fermeture en cas d'absence imprévue du coordonnateur et de son adjoint.

Article 2 : **PRÉCISE** que cette délibération s'appliquera aux agents titulaires, stagiaires et contractuels.

Article 3 : **APPLIQUE** une modulation de l'IFSE d'un montant maximum de 360 euros brut annuel. Cette modulation aura lieu une fois par an sur la paie du mois d'août au prorata du travail effectué. La modulation se calculera sur un forfait de 10 euros par semaine avec un maximum de 36 semaines (période scolaire).

Article 4 : **PRÉCISE** que cette modulation est proposée dans l'attente de la mise en place du complément indemnitaire annuel, versé en une ou deux fractions, permettant de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière

Accusé de réception en préfecture
07/50/2021/13/2022/12200122
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Article 5 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal :
Service : 54
Nature : 64118 et 64131

Article 6 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VILLE DE HOUILLES
Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT
ont été accomplies pour le présent acte.
AR. délivré le : 22/12/2022
Publication effectuée le : 22/12/2022
Exécutoire ce jour : 22/12/2022

Le Maire,

Julien CHAMBON

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,

Julien CHAMBON

